

Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au Musée national suisse pour la période 2012 à 2015

du 26 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture²,

vu l'art. 7 de la loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections³,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011⁴,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 103 500 000 francs destiné au financement des activités du Musée national suisse est approuvé pour la période 2012 à 2015.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 26 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS 101

2 RS ...; FF 2009 7923

3 RS 432.30

4 FF 2011 2773

